



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

---

Réunion du :	24 Octobre 2024
à :	9h30

---

Présidence :	M. LORENZO Antonio
--------------	--------------------

---

Présents :	MM. BRINON Denis, BOUDEBZA Farid ; CERRAJERO Luc, CROZE Fabien et BOUQUET Maurice
------------	---

---

Assiste à la séance	M. GADIER Kévin
---------------------	-----------------

---

Excusés :	M. MONOT Jérôme (DTR)
-----------	-----------------------

---

Le Président de la commission, Antonio LORENZO, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence. Il évoque l'ordre du jour.

### Approbation du Procès-verbal du 03/10/2024

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

L'ordre du jour est abordé :

#### I. INFORMATIONS GENERALES

NÉANT

#### II. BANC DE TOUCHE

#### A - AVENANTS

DIBAMBU Théophile – CS MAINVILLIERS – Validation de l'avenant de résiliation

## **B – SITUATION ENCADREMENT**

Un point est effectué sur l'ensemble de l'encadrement des bancs de touche Seniors, Jeunes et Féminines.

### **1) Dossier en cours**

#### **USM MONTARGIS – R2**

La commission,

Constata à ce jour que le club n'a toujours pas régularisé sa situation concernant son encadrement, qu'il manque toujours des documents afin que les services de la FFF puissent valider la licence,

Après vérification de la FMI en date du week-end du 06 Octobre 2024, mentionnant M. BEAUMEL Xavier comme entraîneur principal et en application des articles 13 et 14 du Statut des Educateurs, la commission estime que le club n'est pas en conformité,

Par conséquent, décide **d'amender le club au tarif prévu dans l'Annexe 2 du Statut des Educateurs, de 85 € par match en situation irrégulière**

➤ **USM MONTARGIS : 3<sup>ème</sup> journée en infraction – Rencontre du 06.10.2024 soit un total de 85 €**

**La commission rappelle selon l'article 13.1 « les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourrent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction » , « Pour l'application de la sanction sportive visée aux alinéas 1 et 2, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou de la C.R.S.E.E.F., chacune dans son domaine de compétences, procède au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai visé aux alinéas 1 et 2, et ce jusqu'à régularisation »**

### **2) Contrôle FMI**

#### **AM LUCÉ – R2**

La commission,

Après vérification de la FMI en date du week-end du 05 et 06 Octobre 2024 constate l'absence de banc de M. GARY Diafara, entraîneur responsable désigné en début de saison.

**Décide de demander des explications au club sur la situation de leur encadrement lors de cette rencontre.**

#### **USM SARAN – R2**

La commission,

Après vérification des FMI en date du week-end du 05 et 19 Octobre 2024 constate la présence de M. Damien BEAUJON entraîneur responsable en lieu et place de M. LENOIR Mikael désigné en début de saison.

**Décide de demander des explications au club sur la situation de leur encadrement lors de cette rencontre.**

### **Pour rappel , selon l'article 14 « Présence sur le banc de touche »**

*« A l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom et leur numéro de licence étant mentionnés à ce titre sur la feuille de match. **Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de l'alinéa précédent sont celles prévues à l'Annexe 2, par match disputé en situation irrégulière.***

*Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.*

**Les clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés (les Ligues Régionales ou la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou de la C.R.S.E.E.F., selon la compétition disputée) »**

### **CHAMBRAY F.C – R1**

La commission,

Après lecture des rapports des officiels de la rencontre du 06 Octobre 2024, mentionnant que M. MANGANNE Moctar a répondu à la presse locale

**Décide de demander des explications au club sur la situation de lors de cette rencontre.**

### **US CHARENTON – R3**

La commission,

Après vérification des FMI en date du 06 Octobre 2024, constate que M. DOWESKI Florian apparait comme adjoint et que M. JAILLET Anthony comme entraîneur principale

**Décide de demander des explications au club sur la situation de leur encadrement lors de cette rencontre.**

### **C – Compétition LIGUE Jeunes**

Dans le cadre du renouvellement de l'opération « Banc Exemple », pour les équipes évoluant dans les compétitions Jeunes de Ligue (U13R1 / U14R1 / U15 R1 / U16R1), **chaque éducateur aura l'obligation de compléter le formulaire Google Forms en lien avec l'opération au plus tard le Dimanche soir.**

Un QR CODE sera transmis à chacun des clubs et éducateurs afin de faciliter l'accès au questionnaire en ligne.

Un point complet est effectué sur le suivi de l'opération « Banc Exemple ».

- ⇒ La commission en accord avec la Direction Technique Régionale, **informe que depuis le 1<sup>er</sup> Octobre les clubs qui n'auront pas complété le formulaire, leurs éducateurs se verront attribuer un malus avec une note de « 0 » pour le match concerné.**

L'éducateur adverse, se verra attribué automatiquement la note de 4 correspondant à la « note moyenne » (définie notamment dans le cadre de la valorisation de fin de saison).

- ⇒ Un mail sera adressé à chaque club les informant de la situation de leur(s) éducateur(s) n'ayant pas complété sur l'une ou plusieurs le formulaire relatif à l'opération banc exemple.

### **III. COURRIERS CLUBS / EDUCATEURS :**

#### **1) Seniors**

##### **US POINCONNET – R3**

La Commission prend note du courriel du club de l'US POINCONNET en date du 03 Octobre 2024, l'informant de l'absence pour raison professionnelle de son entraîneur M. ALLAL Hocine et son remplacement par M. DELALANDE Hugo lors de la rencontre du 05 Octobre.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

##### **CS MAINVILLIERS - R3**

La Commission prend note du courriel du club du CS MAINVILLIERS en date 06 Octobre 2024, l'informant de l'absence pour raison personnelle de son entraîneur M. MAYEMBA Jude et son remplacement par M. KAMARA Bandiougou la rencontre du 05 Octobre 2024.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusées mais rappelle l'obligation d'avoir un entraîneur diplômé pour l'encadrement de son équipe **avec une licence liée à son niveau de diplôme.**

##### **FC ST GEORGES SUR EURE –R3**

La Commission prend note du courriel du club du FC ST GEORGES SUR EURE en date 04 Octobre 2024 2024, l'informant de l'absence pour cause de suspension de son entraîneur M. DEVIN Benoit et son remplacement par M. Gérard GILLET la rencontre du 05 Octobre 2024.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

##### **EB ST CYR SUR LOIRE - CDF**

La Commission prend note du courriel du club de l'EB ST CYR SUR LOIRE en date 14 Octobre 2024, l'informant de l'absence pour raison personnelle de son entraîneur M. TEFFOT Emilien et son remplacement par M. GONDOUIN Sébastien lors de la rencontre du 19 Octobre 2024.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

##### **VINEUIL SF - R3**

La Commission prend note du courriel du club de VINEUIL SF en date 17 Octobre 2024, l'informant de l'absence pour cause de suspension de son entraîneur M. GOSSEAUME Joan et son remplacement par M. GRELLIER Morgan lors de la rencontre du 20 Octobre 2024.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

##### **AVOINE O. CHINON C. - R2**

La Commission prend note du courriel du club de AVOINE O. CHINON C. en date 16 Octobre 2024, l'informant de l'absence pour raison personnelle de son entraîneur M. HAURANT Jean et son remplacement par M. AUDINET Teddy lors de la rencontre du 20 Octobre 2024.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

## **AM LUCE - R2**

La Commission prend note du courriel du club de l'AM LUCE en date 13 Octobre 2024, l'informant de l'absence pour raison personnelle de son entraîneur M. GARY Diafara et son remplacement par M. DOHEY Eric lors de la rencontre du 20 Octobre 2024.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

## **AM EPERNON - R2**

La Commission prend note du courriel du club de l'AM EPERNON en date 16 Octobre 2024, l'informant de l'absence pour raison personnelle de son entraîneur M. DERON Christophe et son remplacement par M. CORTET Jérémy lors de la rencontre du 20 Octobre 2024.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

## **ST PRYVE ST HILAIRE F.C - CDF**

La Commission prend note du courriel du club du ST PRYVE ST HILAIRE F.C en date 13 Octobre 2024, l'informant de l'absence pour cause de suspension de son entraîneur M. POUSSE Mathieu et son remplacement par M. Hubert MARCHAND lors de la rencontre du 26 Octobre 2024.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée. Cependant, elle rappelle au club l'obligation d'avoir un entraîneur diplômé avec une licence en lien avec son niveau de diplôme.

Elle invite également M. Hubert MARCHAND à suivre une session de FPC afin que le club puisse lui délivrer une licence de type « Technique / Régional ».

### **2) Jeunes**

## **FC DROUAI – U14 R2**

La Commission prend note du courriel du club du FC DROUAI en date du 04 octobre 2024, l'informant de l'absence pour raison personnelle de son éducateur M. Killian LE MANACH pour la rencontre du 05 Octobre 2024.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

## **IV. FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (recyclage)**

**Agenda des prochaines sessions :**

<b><u>THEMATIQUES</u></b>	<b><u>DATES</u></b>
<b>VIDEO ET OUILS NUMERIQUES</b>	08 et 09 Novembre 2024 à Châteauroux
<b>LA PREFORMATION</b>	15 et 16 Novembre 2024 à Orléans
<b>ETHIQUE ET INTEGRITE</b>	19 et 20 Décembre 2024 à Châteauroux
<b>LA PREPARATION PHYSIQUE</b>	07 et 08 Février 2025 à Définir
<b>RESPONSABLE TECHNIQUE CLUBS</b>	17 et 18 Février 2025 à Définir
<b>SPE ATT/GARDIENS DE BUTS</b>	20 et 21 Mars 2025 à Définir
<b>RESPONSABLE ECOLE DE FOOT</b>	04 et 05 Avril 2025
<b>FUTSAL</b>	27 et 28 Juin 2025 à Orléans

## **Les modalités d'inscription :**

L'Educateur peut s'inscrire directement via son compte FFF :

<https://maformation.fff.fr/formation/96-formation-continue-de-niveau-4-et-5-bmf-bef.html>

Si c'est le club qui prend en charge les frais d'inscription, les pré-inscriptions doivent être faites via Portail Club :

<https://portailclubs.fff.fr>

## **V. ENREGISTREMENT LICENCE « TECHNIQUE REGIONALE »**

### **Rappel pour les licences éducateurs :**

- Le certificat médical est valable pour une durée de 3 saisons pour tous les éducateurs (en fonction des réponses à l'auto-questionnaire médical).
  - L'attestation d'honorabilité est obligatoire pour les éducateurs sous contrat bénévole.
- a. La Commission donne un avis favorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :

**AVELINE CORENTIN** - Et. Brou

**DAVID ALEXANDRE** - Loches A.C.

**VELLUET VINCENT** - Saint Georges Descartes

**BEAUVILLAIN FABRICE** - Sp.C. Azay Le Rideau /Cheille

**ABDOUNI YASSINE** - A.F.C. Blois 1995

**MARDON ROMAIN** - A.S. Contres

**JOUSSET HUGO** - C.A. St-Laurent-Nouan La Ferte St Cyr Football

**BARRE BENOIT** - Sologne Olympique Romorantin

**BECKER DIRSON LUIS** - Cerc.MI Post.Scol.J Ferry Fleury

**BOUCHECHE MOUNIR** - F.C. Semoy

**KIMPIOKA PIERRE** - J3 Sp. Amilly

**LEBLANC THEO** - Ste Mle O.C. St. Jean Braye

**DA COSTA VICENTE** - U.S. Chalette

**BERNARDON PAUL** - U.S. Chateauneuf S/Loire

**KADDOURI ALI** - U.S. Municipale Montargis Football

**LOUVET LUCAS** - U.S. Orleans Loiret Football

***Afin de connaître la date d'échéance de la validité du recyclage, merci de vous conformer aux indications précisées dans la partie « Educateurs » ➔ « Liste » de Fooclubs .***

## **VI. AGENDA des prochaines séances de la CRSEE**

- Mardi 12 Novembre 2024

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football ([secretariat@centre.fff.fr](mailto:secretariat@centre.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission  
LORENZO Antonio



Le Secrétaire de séance  
BRINON Denis



PUBLIÉ LE 28/10/2024